

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : Mmes COLIN-MADAN, ESTELA, JITTEN, TOURNEGROS
Ms DULEY, FOIS, MARSEILLE, SOMMARD, SPOLITINI, STEFANI.

Excusés :

Absents : Ms CORBALAN, GROS, POUCHOT.

L'an deux mil seize, le vingt-sept juin à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Tencin s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur STEFANI, Maire, assisté de Madame JITTEN, Messieurs MARSEILLE, SPOLITINI, adjoints.

Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus les informations suivantes :

- l'ANEM souhaite recevoir la liste des membres du conseil, ainsi que leurs coordonnées ;
- les compteurs Linky : une information a déjà été portée à la connaissance des élus. La Préfecture rappelle que c'est une obligation légale de les installer, qu'ErDF est habilité à les installer et que les collectivités ne peuvent s'y opposer. En matière de santé publique, les rayonnements émis sont conformes aux seuils réglementaires et à la législation en vigueur. Pour les particuliers, en matière d'atteinte à la vie privée, la CNIL a précisé que la collecte des informations issues de ce type de compteur était soumise à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Pour les administrations, le conseil d'Etat a estimé que cela ne portait pas atteinte à leur libre gestion. Toute délibération allant à l'encontre de ces installations sera donc considérée comme illégale.
- L'aménagement des points d'arrêts pour les transports en commun : cet aménagement est à charge de la CCPG. Un numéro vert a été mis en place en cas de vandalisme sur ce matériel : 0 800 84 52 95 (à intégrer dans le téléphone de permanence)

L'ordre du jour est abordé :

1) Désignation du prestataire chargé de la restauration scolaire pour la prochaine rentrée
Monsieur le Maire rappelle que la commission scolaire envisageait de changer de prestataire de service pour la fourniture des repas pour notre cantine scolaire. Elle a donc travaillé à l'élaboration d'un cahier des charges pour ce service et un appel d'offres a été lancé pour rechercher un prestataire en restauration scolaire.

En parallèle, nous avons dénoncé la convention avec la CCPG qui assurait ce service par l'intermédiaire de l'EPHAD de Froges.

Monsieur le Maire rappelle que le prix du repas qui nous est actuellement facturé est de 4,21 € et celui prévu pour la prochaine rentrée serait de 4,27 €.

A l'issue de notre appel d'offres, nous avons reçu 5 candidatures : Guillaud Traiteur, API, SCOLAREST, SHCB et Vercors Restauration. La commission d'appel d'offres réunie le 13 juin dernier a proposé de retenir l'offre d'API pour la qualité des repas proposés, au prix de 3,15 € TTC le repas.

Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

2) Signature de la convention avec le nouveau prestataire de services pour la cantine scolaire

Afin de figer les conditions de la prestation pour le service de restauration scolaire, il convient d'autoriser le Maire à signer les pièces contractuelles se rapportant à cette prestation.

Le conseil municipal autorise le Maire, à l'unanimité, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du marché de prestation de services pour la cantine scolaire.

Pour le portage des repas aux personnes âgées, le CCAS est d'accord pour changer de prestataire. Il y a 4 personnes de Tencin qui bénéficient de ce service. Il va falloir investir dans des glacières individuelles. Le portage se fera par le personnel technique.

3) Tarifs cantine-garderie-T.A.P. pour l'année scolaire 2016-2017

Avant d'aborder la discussion se rapportant à ce sujet, le Maire informe le conseil municipal que le système d'inscription par internet mis à la disposition des parents a pour inconvénients qu'une partie de ces derniers ne règlent pas en temps utiles le service de cantine. A la date du 20 juin, il reste en souffrance 9 037,91 €. Le logiciel de cantine permettant de bloquer les inscriptions, le Maire propose de procéder au blocage de celui dès le mois suivant le non paiement par les personnes concernées. Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

Par ailleurs, afin de bénéficier d'une aide de la CAF sur le temps de garderie pendant le temps méridien, il faut élargir le temps alsh à la pause méridienne, ce qui permettrait de recevoir une aide de la CAF de 0,50 € par heure et par enfant. Cela générerait une recette de 10 000 € estimée sur la base de l'année écoulée.

La création de cette nouvelle plage horaire de garderie nous impose d'augmenter le temps de travail de 300 h pour l'animatrice de l'alsh et de recruter 3 animateurs, à raison de 360 heures chacun. Ce qui représente un surcoût de 24 750 €. La non dépense ou l'économie réalisée par le changement de prestataire de cantine est évaluée à 20 832 € sur l'année écoulée.

La parole est donnée à Monsieur MARSEILLE qui présente le bilan des T.A.P. pour la période de l'année scolaire écoulée.

D : charges de personnel et d'encadrement : 83 000 €

R : périscolaire usagers 19 700 € + fonds d'amorçage 14 000 € + TAP 20 800 € + participation CAF 16 284 € = 70 784 €.

Soit une différence de 12 200 € qui apparaissent en déficit. Ce qui n'était pas le cas dans le prévisionnel 2015 car nous avons considéré uniquement le coût supplémentaire induit par l'encadrement et n'avons pas, sciemment, intégré le coût d'intervention de nos employés, déjà imputé par ailleurs.

Créer sur un alsh sur la pause méridienne est un objectif qui, tout en complétant notre projet éducatif de territoire, permettra d'améliorer les conditions d'accueil des élèves sur la pause méridienne en leur offrant un encadrement normé et des activités pédagogiques adaptées.

Mais cela impose de distinguer, au regard de la CAF, le coût de cantine et celui de garderie. Afin de ne pas excéder les coûts cantine existants (qui incluaient le temps de garderie), il est proposé de décomposer les tarifs de la façon suivante :

	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5
Heure de TAP	0,90	1,10	1,40	1,60	1,90

Heure de périscolaire	«	«	«	«	«
Cantine	3,39	4,02	4,07	4,20	4,20
Ce qui donnerait pour le repas de midi un coût total de	4,29	5,12	5,47	5,80	6,10

ce qui au niveau du prix facturé aux parents pour le repas de cantine, n'entraînerait aucune augmentation pour l'année 2016-2017, sauf pour le plus haut quotient (+1,2 %).

L'ensemble des modifications tarifaires représentent pour un enfant fréquentant le périscolaire du matin, la cantine, les TAP et le périscolaire du soir une augmentation de 80 centimes par semaine, soit pour l'année 28,80 €. Le conseil municipal valide ces propositions à l'unanimité.

4) Rapport annuel des PFI

Monsieur le Maire rappelle que nous avons acquis une part dans le capital des PFI, ce qui nous rend destinataire de leur rapport annuel. Monsieur le Maire précise qu'un coût moyen d'obsèques est de 3 120 €. Les PFI ont 71 salariés. Ce rapport est à disposition pour consultation.

5) Nouveau règlement de fonctionnement de la bibliothèque

Dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques, le règlement existant doit être modifié. Les modifications portent sur les conditions de prêt, l'uniformisation des abonnements et la suite à donner aux documents non rendus ou détériorés.

Tout lecteur en possession d'une carte « Pass Culture » peut emprunter des documents à la bibliothèque. Il est proposé d'aligner nos tarifs d'abonnement sur ceux pratiqués dans le réseau, à savoir : 5 € pour l'abonnement individuel, 10 € pour l'abonnement familial et 15 € pour l'abonnement des collectivités.

En ce qui concerne les documents détériorés ou non rendus, ceux-ci devront être remplacés à l'identique ou si il le document n'existe plus, le prix actualisé sera demandé.

Le conseil municipal valide ces nouvelles propositions à l'unanimité.

6) Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de la mise en accessibilité des allées du cimetière

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la politique du conseil départemental en matière de subvention a changé avec la nouvelle équipe en place. De ce fait dans le cadre de la reconfiguration des allées du cimetière, en suite de notre procédure de reprise des concessions et afin de les mettre en conformité avec la loi handicap, il est possible de solliciter le conseil départemental pour le financement de cette opération. Le coût des travaux est estimé à 26 214,73 € sur lequel on peut espérer une subvention à hauteur de 30 %. Le conseil municipal, à l'unanimité, mandate le Maire pour le dépôt du dossier de subvention se rapportant à cette opération.

7) Interdiction d'ouvrir les voiries pendant 5 ans

Monsieur le Maire rappelle que nous sommes régulièrement sollicités par les concessionnaires de réseaux qui font des demandes d'autorisation de voirie pour raccorder des particuliers. Monsieur le Maire rappelle qu'au niveau du département, leur règlement fixe à 5 ans l'interdiction d'ouvrir les voiries lorsqu'elles viennent d'être refaites. Il rappelle aussi que

nous venons de procéder à la réfection des rues perpendiculaires à la départementale et qu'il serait opportun d'adopter la même ligne de conduite. A ce jour, cela concerne les rue du Clos, du Béal, du Lavoir et l'avenue du Grésivaudan en agglomération.

Monsieur le Maire précise que régulièrement les concessionnaires nous interrogent afin de connaître nos programmes de réfection de voirie et qu'ils ont donc connaissance de nos projets.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il entend interdire l'ouverture des voiries nouvelles pour toute demande de raccordement à des réseaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, décide qu'il sera aussi interdit d'ouvrir les voiries communales neuves pendant une durée de 5 ans.

8) Demande de subvention par ECOPLASCO

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la situation de l'entreprise ECOPLA qui a été mise en liquidation par le tribunal de commerce. Les employés ont déposé un projet de SCOP, et pour démarrer leur activité, ils ont besoin de 50 000 € pour l'achat d'aluminium. Ils ont donc sollicité les collectivités locales afin que leur soit allouée une subvention. Monsieur le Maire propose de leur attribuer une subvention de 500 € qui ne sera versée que si leur projet est validé par le tribunal.

A ce jour, ce projet n'a pas eu l'aval du juge qui préfère une société italienne qui rachèterait le matériel et partirait avec sans se soucier de l'emploi. La CCPG qui a étudié le dossier pense que celui-ci est viable.

Il y a 77 salariés dont 25 concernés par une reprise de l'activité en SCOP et davantage à moyen terme. Le député de la circonscription a sollicité le procureur pour qu'il fasse appel de cette décision.

Afin de pouvoir procéder à ce versement, si besoin, il convient de faire une décision modificative dans le budget principal pour inscrire cette somme dans la ligne des subventions à verser et de la déduire d'une autre ligne budgétaire pour maintenir l'équilibre du budget initial de 2016.

Le conseil municipal valide ce mouvement de crédits à l'unanimité. Sa réalisation se fera si besoin.

9) Création de l'ALSH communal

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des T.A.P. et du périscolaire et afin d'obtenir des aides de la CAF, nous devons fonctionner en centre d'accueil et de loisirs sans hébergement (ALSH), il faut donc créer cette structure. Nous l'avons créée de fait en début d'année scolaire, mais la CAF demande une délibération validant cette création pour nous verser les subventions auxquelles on peut avoir droit. Le conseil municipal valide, à l'unanimité la création de l'ALSH communal.

10) Création de postes

Pour pouvoir bénéficier des aides de la CAF dans le cadre de l'extension de l'ALSH sur la pause méridienne, et afin de répondre aux normes de celle-ci, nous devons augmenter le temps de travail de la responsable, à raison de 300 h correspondant à sa présence sur le temps méridien et recruter 3 animateurs pour un volume de 360 heures chacun.

Madame JITTEN précise qu'il y a des enfants en grande difficulté qui vont fréquenter la cantine et qu'un de nos nouveaux postes peut être financés par la CAF.

Le conseil municipal, valide la création de ces postes dont les temps de travail seront arrêtés pour la rentrée scolaire.

10) Attribution du marché de travaux pour la requalification patrimoniale et paysagère des rues du vieux bourg

Monsieur le Maire rappelle les réunions de la commission d'appel d'offres qui ont eu lieu les 31 mai et 16 juin pour examiner les candidatures reçues.

Il ressort du rapport d'analyse que c'est l'entreprise Millet Paysage et Environnement qui a été retenue. Le marché initial avait été évalué à 162 000 € et l'entreprise Millet a fait sa proposition à hauteur de 144 102 € ht.

Monsieur SPOLITINI n'est pas convaincu par la teneur de ce dossier. Monsieur PEYSSELIER s'interroge sur l'entretien des espaces qui vont être créés. Monsieur SOMMARD fait remarquer qu'il y a peu de création, mais de l'entretien de l'existant.

Le but du projet est de redonner la rue aux habitants et qu'ils entretiennent devant chez eux. Ce dossier a été adressé, pour avis, à l'architecte des bâtiments de France.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces éléments autorise le maire à signer le marché de travaux avec cette entreprise.

11) Divers

a) note d'information de l'agence de l'eau

Il nous est demandé de joindre cette note au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable que nous devons présenter tous les ans au conseil municipal.

Il ressort de ce document que le prix moyen du m³ assaini dans le bassin Rhône Méditerranée Corse est de 3,63 €, contre 4,02 € au niveau de la moyenne française (il est à noter qu'il s'agit d'une estimation sur des données 2014. Pour rappel, cette année-là le prix à Tencin était de 3,69 €/m³)

D'une manière générale, la taxe prélevée est réinvestie pour mettre aux normes les stations d'épuration, renouveler les réseaux, protéger les captages, restaurer le fonctionnement des rivières.

b) projet propriété MAZET

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la propriété MAZET a été mise en vente. Lorsque nous avons été interrogés par le notaire, nous n'avons pas préempté.

Le promoteur a déposé un permis de construire pour la réalisation de 20 logements, permis qui a fait l'objet d'un refus.

Une rencontre entre le promoteur, la commune, l'A.B.F. et un riverain a eu lieu sur le site.

Dans le cadre du réaménagement des rues du vieux bourg, nous avons besoin de places de stationnement. Le promoteur est d'accord pour nous céder, moyennant finances, une partie du terrain pour réaliser un parking, et il réaliserait un ensemble de 12 logements. La maison actuelle n'ayant aucun intérêt pourrait être démolie.

Les riverains souhaiteraient voir se construire des maisons individuelles, 4 ou 5, plutôt qu'un immeuble.

Le promoteur étudie également la possibilité de réaliser de l'individuel.

Monsieur le Maire demande qu'un groupe de travail étudie la proposition de Monsieur VANET pour nous aider à prendre une décision.

c) projet SYMBHI

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision du Préfet autorisant tous les agents du SYMBHI, et les personnes déléguées par lui, à pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes afin de procéder à toutes les opérations de levées topographiques et de reconnaissances géotechniques. Cet arrêté est valable 4 ans.

d) Rapport sur l'eau

Il y a une chute de rendement. On est passé de 94,8 % à 88 %.

Sur l'achat d'eau à Theys, nous sommes passés de 27 000 m³ à 36 000 m³, car en hiver, il y a eu un problème de production de l'eau de la source.

Le prix de l'eau et de l'assainissement ont augmenté sensiblement pour les raisons évoquées lors du conseil municipal du 8 décembre 2015. Ainsi le prix du m³ assaini est passé de 3,69 € à 3,99 € en restant toutefois inférieur au prix moyen national (voir ci-dessus : 4,02 € en 2014). Il est aussi constaté une augmentation des impayés à hauteur de 1 552 €. Le fonds social de Véolia sera sollicité pour cela.

e) courrier de Mme MENDEZ

Madame MENDEZ fait acte de sa désapprobation concernant la dénomination du parking Fofu, en « Place du 19 mars ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.

C. JITTEN

F. COLIN-MADAN

Y. CORBALAN

S. DULEY

M.B. ESTELA

R. FOIS

J. MARSEILLE

M. POUCHOT

C. SOMMARD

F. STEFANI

C. TOURNEGROS